



**Nations Unies**

# **Comité des politiques de développement**

**Rapport sur les travaux de la dixième session  
(17-20 mars 2008)**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2008**  
**Supplément n° 13**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2008  
Supplément n° 13

# **Comité des politiques de développement**

**Rapport sur les travaux de la dixième session  
(17-20 mars 2008)**



Nations Unies • New York, 2008



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## *Résumé*

On trouvera dans le présent rapport les principales constatations et les recommandations issues de la dixième session du Comité des politiques de développement, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York du 17 au 20 mars 2008. Les travaux du Comité ont porté sur trois grands thèmes : la réalisation durable des objectifs du Millénaire pour le développement dans le contexte des changements climatiques, la détérioration des perspectives économiques et ses effets dans les pays en développement et les questions liées à l'inscription de pays sur la liste des pays les moins avancés (PMA) ou à leur retrait de cette liste.

Le Comité a souligné que pour réaliser durablement les objectifs du programme d'action mondial pour le développement durable, il faudrait à la fois réduire considérablement les émissions de carbone et ajuster les politiques de manière à faire face aux conséquences actuelles et futures du réchauffement de la planète. Pour les pays en développement, le principal enjeu est d'encourager une croissance économique à moindre intensité de carbone et de renforcer les capacités d'adaptation, en particulier dans les pays pauvres et vulnérables. Une stratégie de développement durable et efficace doit être fondée sur les investissements, l'innovation et les capacités institutionnelles. La coopération internationale est indispensable car l'application d'une telle stratégie est tributaire de financements appropriés et suffisants et du développement, du transfert et de la diffusion des technologies. Il est nécessaire de mieux harmoniser et intégrer, aux niveaux tant national qu'international, les politiques relatives au climat et au développement.

Les travaux du Comité ont porté sur la détérioration des perspectives économiques au début de l'année 2008, dans un contexte marqué par des turbulences de plus en plus fortes sur les marchés financiers internationaux et un risque élevé de récession aux États-Unis. Cette situation aura de graves répercussions sur la croissance économique des pays en développement en raison des chocs qu'elle infligera au commerce et au compte des opérations avec l'étranger, ce qui pourrait ralentir encore la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale. Pour les nombreux pays en développement ayant accumulé d'importantes réserves de change, cette situation entraîne de lourdes dépenses en termes de coûts d'opportunité liés à l'abandon de la consommation et des investissements, aux frais financiers directs et aux incidences sur les indicateurs macroéconomiques. Les réserves accumulées, qui sont tenues en dollars dans la plupart des cas, sont vulnérables à un nouveau recul de cette devise et risquent de ne pas fournir la sécurité nécessaire en cas de plongeon de l'économie mondiale. Le Comité a défini les éléments qu'il serait bon d'incorporer à une nouvelle structure financière d'aide financière d'urgence, afin de disposer d'un mécanisme de compensation solide et adaptable, qui soit à même de fournir rapidement les ressources adéquates en cas de choc. Cela éviterait aux pays en développement la nécessité de constituer d'importantes réserves de change et en même temps permettrait de réduire considérablement le coût économique et social des effets négatifs des chocs extérieurs et des catastrophes naturelles.

S'agissant des pays les moins avancés, le Comité a poursuivi l'élaboration d'un ensemble cohérent de critères pouvant être utilisés dans toutes les recommandations relatives à l'inscription d'un pays sur la liste des PMA ou à son retrait de cette liste. Il a réaffirmé la validité de l'approche actuelle. Le Comité a également rappelé qu'il ne fallait pas appliquer les critères systématiquement, en particulier lorsque les indicateurs d'un pays sont très proches des seuils d'inscription sur la liste des PMA et d'admission au retrait de cette liste. Il a proposé que le profil de vulnérabilité soit établi en tenant dûment compte des éléments relatifs à la vulnérabilité économique des pays dont les critères ne sont pas utilisés actuellement pour définir les pays les moins avancés, et que les études d'impact tiennent compte des conséquences escomptées du retrait de la liste des PMA. Le Comité a examiné les mesures concrètes qui permettraient une transition sans heurts dans les pays reclassés et a recommandé que l'ONU indique la voie à suivre dans l'application de ces mesures.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social. . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	1
II. Le développement durable dans un contexte de changements climatiques. . . . .	3
A. Les changements climatiques et les nouveaux obstacles au développement durable . . . .	3
B. Vers une conception intégrée . . . . .	4
C. Renforcer la coopération internationale pour le développement durable . . . . .	9
D. Recommandations . . . . .	10
III. L'aggravation des perspectives mondiales et ses incidences sur les pays en développement . .	11
A. Le ralentissement de l'économie mondiale. . . . .	11
B. Chocs externes et création d'une architecture financière internationale favorable au développement . . . . .	13
C. Financement compensatoire : grands principes et principales caractéristiques . . . . .	14
D. Mécanismes existants . . . . .	15
E. Recommandations . . . . .	16
IV. Questions relatives aux pays les moins avancés et à la procédure d'admission au retrait de la liste des PMA . . . . .	18
A. Introduction . . . . .	18
B. Critères d'identification des pays les moins avancés . . . . .	18
C. Application des critères . . . . .	22
D. Procédures d'admission au retrait de la liste : profils de vulnérabilité et études d'impact	23
E. Transition sans heurt des pays quittant la catégorie des pays les moins avancés. . . . .	24
F. Suivi des progrès accomplis par les pays retirés de la liste . . . . .	25
G. Manuel . . . . .	25
V. Travaux futurs du Comité des politiques de développement . . . . .	26
VI. Organisation de la session. . . . .	27

---

Annexes

I. Liste des participants. . . . .	28
II. Ordre du jour . . . . .	29
III. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa dixième session . . . . .	30

## Chapitre I

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Questions appelant une décision du Conseil économique et social

##### **Recommandation 1 : vers la réalisation des objectifs convenus au plan international en matière de développement durable**

1. Les prévisions de dépenses disponibles donnent à penser que les mécanismes financiers en place ne disposent pas des ressources leur permettant de financer les mesures à prendre pour améliorer les capacités d'adaptation aux changements climatiques et atténuer les effets de ces changements. Le Comité des politiques de développement recommande au Conseil économique et social de déterminer si les engagements internationaux en matière de financement du développement répondent aux besoins de la situation et, plus particulièrement, s'ils permettent de réunir les ressources nécessaires pour réaliser le développement durable (objectif 7 et autres objectifs convenus sur le plan international).

##### **Recommandation 2 : réforme des mécanismes financiers de compensation visant à atténuer les effets de la détérioration des perspectives économiques sur les pays en développement**

2. Les turbulences financières actuelles et la perspective d'une récession aux États-Unis devraient entraîner un ralentissement de l'économie mondiale, être source de chocs commerciaux et financiers pour les pays en développement, les pays à faible revenu étant particulièrement touchés. Compte tenu des effets de freinage que cette situation aura sur le développement, le Comité recommande au Conseil de s'assurer que la question des mécanismes financiers de compensation sera abordée lors de ses consultations avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et dans le cadre de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, qui se tiendra à Doha (Qatar) en novembre 2008.

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil

##### **1. Réalisation des objectifs adoptés au niveau international en matière de développement durable**

3. Pour être en mesure d'atteindre leurs objectifs en matière de développement durable, il est important que les pays s'adaptent aux changements climatiques. Il est nécessaire de renforcer les capacités d'adaptation, en particulier dans les PMA, en intégrant des mesures à cet effet aux processus de planification sectorielle et nationale, notamment aux stratégies de lutte contre la pauvreté, et en prévoyant une marge d'action budgétaire permettant les investissements nécessaires en offrant des moyens d'action aux collectivités et en tenant compte, dans les projections économiques, des changements climatiques anticipés.

4. Si l'on veut assurer un développement durable, des mesures d'atténuation devront être prises tant par les pays développés que par les pays en développement, et ce, dans le respect du principe de responsabilité commune mais différenciée. Pour les pays en développement, la stratégie d'atténuation la plus prometteuse sera une démarche fondée sur les investissements, encourageant, entre autres, l'exploitation de sources d'énergies renouvelables et prévoyant un soutien technique et l'adoption d'instruments réglementaires, ainsi que des activités de recherche et d'éducation.

5. Il faut examiner d'urgence la possibilité de constituer d'importants fonds mondiaux pour financer les transferts de technologies qui sont nécessaires aux activités d'atténuation et pour prendre en charge une partie des dépenses liées au renforcement des capacités d'adaptation.

## **2. Détérioration des perspectives économiques : réformer les structures financières compensatoires**

6. Il est urgent de procéder à une réforme de la structure financière d'aide financière d'urgence existante en raison à la fois des perturbations du développement causées par des chocs extérieurs et des risques et des dépenses liés à l'accumulation de réserves importantes. Le nouveau mécanisme de financement compensatoire devrait permettre le décaissement rapide, sans conditions ou à des conditions peu restrictives, de fonds dont le montant serait proportionnel à la gravité des chocs.

## **3. Élaboration d'un ensemble cohérent de critères pour les PMA**

7. Après avoir procédé à un examen approfondi des indicateurs et des méthodes utilisés pour identifier les pays les moins avancés en tenant dûment compte de leur vulnérabilité économique, le Comité a une nouvelle fois confirmé la validité des critères actuels et conclu qu'ils étaient le résultat des méthodes et des informations les plus fiables à l'heure actuelle.

## **4. Facilitation d'une transition sans heurts pour les pays admis au retrait de la liste des PMA**

8. Le Comité a souligné qu'il importait de donner aux pays admis au retrait de la liste des PMA les moyens d'effectuer une transition sans heurts et a réaffirmé son appui aux pays reclassés. À cet égard, il a proposé de réunir un groupe d'experts chargés d'étudier l'élimination progressive des avantages associés à l'inscription sur la liste en vue de déterminer lesquels devraient être maintenus plus longtemps.

## **5. Suivi des progrès du Cap-Vert sur le plan du développement**

9. Le Comité continuera de suivre les progrès du Cap-Vert sur le plan du développement et en rendra compte au Conseil en 2009.

## Chapitre II

### Le développement durable dans un contexte de changements climatiques

1. Depuis que le Comité des politiques de développement a examiné, dans son rapport au Conseil économique et social sur les travaux de sa neuvième session<sup>1</sup>, l'hypothèse que les changements climatiques font peser sur la mise en œuvre du programme international pour le développement, la question est devenue plus urgente et son incidence sur le développement plus flagrante. Le Comité regrettait alors que les questions relatives au climat ne soient pas suffisamment prises en compte dans les programmes de développement. Il s'est employé à identifier les éléments à inclure dans ce programme de travail si l'on voulait atteindre les objectifs en matière de développement durable et créer un cadre concret permettant de traduire en termes opérationnels la coopération internationale, compte tenu des paramètres définis dans les accords internationaux<sup>2</sup>.

2. À sa dixième session, tenue après l'adoption du Plan d'action de Bali sur la coopération économique régionale et sous-régionale entre pays en développement<sup>3</sup>, le Comité des politiques de développement a abordé la question de la réalisation des objectifs du développement durable en examinant les principaux effets que les changements climatiques peuvent avoir sur le développement et les moyens de se prémunir contre ces effets, à savoir les politiques d'adaptation et d'atténuation, la coopération internationale (en particulier dans les domaines des finances et des technologies) et une plus grande cohérence des politiques.

#### A. Les changements climatiques et les nouveaux obstacles au développement durable

3. Le développement durable est un processus de changement dans lequel l'exploitation des ressources, l'orientation des investissements, les tendances de l'évolution technologique et la transformation des institutions sont complémentaires et permettent de mieux répondre aux besoins actuels sans affaiblir la capacité des générations futures de répondre à leurs propres besoins.

4. Pour les pays en développement, les changements climatiques font peser une triple menace sur le développement durable. Premièrement, leurs conséquences pour le développement et la prospérité de l'humanité, qui sont au cœur des objectifs du Millénaire pour le développement. Deuxièmement, les retombées politiques du monde industrialisé ayant trait au climat. Troisièmement, les effets des mesures prises par les pays en développement eux-mêmes pour s'adapter aux changements climatiques et en atténuer les effets, tout en évitant d'adopter des stratégies nuisibles pour l'environnement adoptées autrefois par les pays développés.

5. Quelle que soit l'ampleur de l'atténuation résultant du Plan d'action de Bali, le monde sera confronté au réchauffement climatique pendant les prochaines décennies

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 13 (E/2007/33).

<sup>2</sup> Réunion d'experts sur le renforcement de la coopération internationale pour le développement dans la lutte contre les changements climatiques, New York, 19-20 novembre 2007 ([http://www.un.org/esa/policy/devplan/egm\\_climatechange/climatechangeagenda.htm](http://www.un.org/esa/policy/devplan/egm_climatechange/climatechangeagenda.htm)).

<sup>3</sup> FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 1/CP.13.

et devra tenir compte des retombées des mesures prises pour y faire face. Il sera essentiel de faire en sorte qu'une démarche cohérente adoptée aux niveaux national et international préserve l'élan pris dans le domaine du développement des effets négatifs que pourraient avoir les trois éléments mentionnés plus haut.

### **Pays vulnérables : les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement**

6. Les menaces de changements climatiques compromettront en particulier les perspectives de développement des PMA et des petits États insulaires en développement. Si les émissions de gaz à effet de serre y sont les moins importantes, ces pays sont les plus vulnérables aux effets des changements climatiques et les moins en mesure de s'adapter.

7. Ces pays sont vulnérables au réchauffement du climat et des océans, à des modifications du régime des précipitations et à des phénomènes extrêmes, et cette vulnérabilité se manifeste principalement dans les domaines de l'eau, de l'agriculture et de la sécurité alimentaire et de la santé, dans des écosystèmes et dans les zones côtières. À terme, il est probable que l'élévation du niveau des océans, corollaire des changements climatiques, aboutira à la disparition de certains des petits États insulaires en développement. Les pays africains sont également très sensibles aux changements climatiques, étant moins en mesure de s'adapter, en raison d'une pauvreté extrême généralisée et des changements prévus du régime des précipitations.

## **B. Vers une conception intégrée**

8. Dans la recherche d'une solution aux problèmes créés par les changements climatiques, dans le cadre de l'action générale pour le développement, la tâche essentielle est de définir et mettre en place des mesures d'incitation au développement économique durable de manière à améliorer les capacités et les possibilités de l'individu et de la société. Cela suppose le passage à des économies à moins forte intensité de carbone et l'amélioration des facultés d'adaptation des pays en développement.

9. La principale formule retenue par les pays industrialisés dans le cadre des politiques en matière de climat a été l'élaboration de régimes de plafonnement des émissions et d'échange de droits d'émission. Compte tenu de leurs besoins énergétiques croissants, les pays en développement devraient opter pour une approche différente du développement durable et fonder leur action sur l'investissement, l'innovation et la création de capacités institutionnelles. Plusieurs pays en développement, dont certains PMA, ont déjà élaboré des plans d'action nationaux. Il faudra les mettre en œuvre grâce à une aide internationale sous forme de fonds, de transferts de technologies et de développement des institutions (voir plus loin).

### **1. La réalisation du développement durable passe par l'atténuation des risques**

10. Il ne sera possible d'atteindre les objectifs relatifs au développement durable convenus au plan international et de s'y tenir que par une réduction importante et généralisée des émissions de carbone. Les pays industrialisés doivent ouvrir la voie en réduisant leurs émissions et en aidant les pays en développement à en faire autant. Puisque les pays en développement pris ensemble produisent aujourd'hui

plus de 40 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, une réduction dans les seuls pays développés ne peut avoir d'efficacité au niveau mondial si l'augmentation des émissions ne ralentit pas dans les pays en développement et, à terme, ne diminue pas sensiblement dans l'ensemble des pays en développement.

11. Il est important de savoir si les pays en développement pourront réduire suffisamment leurs émissions tout en maintenant le taux de croissance économique nécessaire pour leur développement, et, si c'est possible, comment ils y parviendraient. Il est reconnu, notamment dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), que, dans l'adoption de mesures d'atténuation des effets des changements climatiques, les pays en développement auront besoin d'un appui important de la part des pays développés sous la forme de ressources financières, de transferts de technologies et de renforcement des capacités. Certains des aspects les plus importants d'une stratégie d'atténuation à long terme sont exposés ci-dessous.

### **Cibles équitables**

12. Il faut que les objectifs en matière de réduction des émissions soient adaptés à chaque région et négociés en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées<sup>4</sup>. Les propositions existantes visant à réduire les émissions au niveau mondial, qui prévoient notamment une réduction de 50 % d'ici à 2050 et de 70 % (par rapport aux niveaux de 1990) pour les pays industrialisés, signifient une réduction totale de 30 % des émissions pour les pays en développement. Toutefois, par rapport au nombre d'habitants, comme la population des pays en développement devrait doubler entre 1990 et 2050 pour les pays en développement, la réduction serait proche des chiffres proposés pour les pays développés<sup>5</sup> – et le principe de responsabilité commune mais différenciée ne serait donc pas appliqué. De toute manière, toute réduction importante des émissions est très difficile pour les pays en développement, compte tenu de la nécessité de concilier les mesures d'atténuation des changements climatiques et la croissance nécessaire de la consommation énergétique.

### **Transition du secteur énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie**

13. Une disponibilité accrue en énergie est un élément important du développement durable. La consommation énergétique individuelle dans les pays en développement représente, en moyenne, moins du cinquième de celle des pays industrialisés, mais elle devrait être multipliée par quatre ou par six pour l'ensemble des pays en développement au cours du siècle à venir. Étant donné que le secteur énergétique produit plus des trois quarts du total des émissions de gaz à effet de serre, une exploitation de l'énergie plus respectueuse de l'environnement et plus efficace s'impose.

<sup>4</sup> Voir *Rapport sur les travaux de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I, principe 7.

<sup>5</sup> Paul Baer, Tom Athanasiou et Sivan Kartha, *The Right to Development in a Climate Constrained World* (Berlin, Fondation Heinrich Böll, 2007, se reporter à <http://www.ecoequity.org/docs/TheGDRsFramework.pdf>).

14. Il y a d'importantes différences, en matière de coûts et de commodité, entre les combustibles fossiles et les sources d'énergie renouvelables. Un appui financier extérieur et une aide technique sont donc indispensables pour pouvoir s'orienter vers des solutions plus respectueuses de l'environnement sans abandonner les objectifs relatifs au développement et à l'équité. Cela voudra peut-être dire repenser la coopération internationale pour le développement durable et créer un mécanisme technique, financier et institutionnel qui facilite la transition vers des sources d'énergie renouvelables et un rendement énergétique accru. Il faudra en outre intensifier les efforts dans le domaine de la recherche sur le piégeage du carbone et d'autres manières de réduire les émissions en atmosphère ou d'en compenser les effets.

#### **Consommation, production et émissions accumulées**

15. Il est important pour parvenir au développement durable de déterminer quelles sont les pressions exercées sur l'environnement du fait de la production car, en raison des échanges, les biens peuvent être produits et consommés dans des pays différents. Les effets de la production d'un bien sur l'environnement devraient être pris en compte lors du calcul de la pression exercée sur l'environnement du fait de la consommation de ce bien. L'évaluation générale et transfrontière des empreintes carbone affecterait le calcul équitable des objectifs car certains pays développés ont pu améliorer leurs résultats sur le plan écologique du fait de la délocalisation de leurs activités à forte intensité de carbone dans des pays en développement.

#### **Déforestation et utilisation du sol**

16. L'utilisation du sol et la déforestation ont une incidence sur le développement. Elles produisent environ un quart des émissions de gaz à effet de serre. En outre, l'augmentation de la production de biomasse en réponse aux besoins en combustible a un impact important sur la sécurité alimentaire, le prix des aliments et la diversité biologique. En modifiant l'utilisation de certaines terres, on porte également atteinte aux droits de populations locales dont les revenus découlaient d'un certain mode d'utilisation de ces terres. Une approche différente pourrait déboucher sur des solutions avantageuses pour tous, notamment en associant les populations locales qui tirent leurs revenus des forêts locales, à la protection et à la régénération des forêts tout en autorisant une exploitation soutenable. De nombreux pays ont adopté cette solution avec de bons résultats et obtenu une augmentation du couvert forestier et un ralentissement de la déforestation.

#### **L'atténuation obtenue par une politique d'investissement**

17. Les politiques en matière de climat ont des effets différents sur les voies de développement et ont donc des répercussions variables sur le climat. Au lieu de la voie traditionnelle de développement tributaire des combustibles fossiles, choisie par les pays industrialisés, le développement durable nécessite une stratégie de transition énergétique qui réoriente les investissements vers un meilleur rendement énergétique et des sources d'énergie renouvelables. Une telle transition implique des stratégies d'atténuation novatrices et axées sur les investissements et un renforcement des capacités institutionnelles en vue de renforcer les capacités en matière d'atténuation.

18. Il est particulièrement urgent que les pays en développement adoptent une telle stratégie. Au niveau mondial, les dépenses liées aux mesures d'atténuation

représenteraient entre 0,3 et 0,5 % de la production annuelle mondiale, ce qui correspond à un flux d'investissements additionnel de 200 à 210 milliards de dollars consacrés aux mesures d'atténuation d'ici à 2030 si l'on veut ramener les émissions de gaz à effet de serre à leur niveau actuel<sup>6</sup>.

### **Mesures d'atténuation**

19. Sur le plan des politiques, il y a trois grandes stratégies – qu'il est possible de combiner – pour mener à bien l'atténuation en général et limiter les résultats nocifs à l'environnement en particulier : a) définir les droits d'émission selon une approche quasi commerciale (telle que le plafonnement des émissions et d'échange de droits d'émission); b) instaurer des taxes pour internaliser le coût extérieur des émissions (par exemple, une taxe sur les émissions carboniques); c) s'attaquer directement à la source du problème en légiférant.

20. Chacune de ces solutions implique plus ou moins de réglementation publique. Les deux premières solutions dépendent de la capacité d'ajustement du marché (après une redéfinition des droits de propriété ou modification de la configuration des coûts) tandis que la troisième implique une réglementation plus active car, même après ajustement, des marchés peuvent ne pas produire de solutions acceptables ou ne pas y parvenir dans les délais requis. En outre, il semblerait que plusieurs autres solutions qui pourraient être plus efficaces dans les pays en développement ont été négligées lors de discussions sur les politiques menées. Tout d'abord, on peut mentionner le financement des activités de recherche-développement, la réglementation des placements dans les combustibles, l'appui technique et l'éducation. Il convient de souligner la complémentarité de toutes ces approches face à l'urgence de ce problème mondial majeur.

## **2. L'importance de la faculté d'adaptation**

21. La relation entre le développement et l'adaptation est un phénomène bidirectionnel. On contribue au développement en améliorant la résistance aux changements climatiques, mais ces changements ont des effets néfastes sur les moyens d'existence des habitants de nombreux pays en développement, en particulier dans les PMA, ce qui amoindrit leur faculté d'adaptation. Il est donc nécessaire d'intégrer l'adaptation au développement durable si l'on veut remédier aux effets négatifs des changements climatiques sur la réalisation des objectifs de développement. Les principaux problèmes que pose l'adaptation dans le cadre du développement durable sont présentés ci-après.

### **Pauvreté et adaptation**

22. La pauvreté est étroitement liée à la vulnérabilité aux changements climatiques en raison : a) des obstacles au bien-être liés au climat; b) des difficultés liées à la pauvreté, amoindrissant les capacités d'adaptation; c) des facteurs liés à la pauvreté aggravant l'exposition aux effets des changements climatiques. Ces problèmes doivent être réglés pour que la lutte contre la pauvreté et les mesures d'adaptation se renforcent mutuellement. Une adaptation réussie requiert une répartition plus

<sup>6</sup> Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, document de travail 8, intitulé « Report on the analysis of existing and potential investment and financial flows relevant to the development of an effective and appropriate international response to climate change » (2007).

équitable des fruits de la croissance économique, un accès aux ressources, un renforcement de l'égalité des sexes et entre les groupes sociaux et une participation accrue, en particulier des pauvres, à la prise de décisions à l'échelon local.

### **Participation à l'échelon local et capacité d'adaptation**

23. On devient de plus en plus conscient de la fragilité des populations locales face aux effets des changements climatiques et des stratégies d'adaptation. En même temps toutefois, il faut engager un dialogue avec les populations locales et les groupes les représentant pour améliorer cette prise de conscience et repérer les stratégies les plus efficaces. Il faut renforcer les capacités d'adaptation locales, qui sont réparties inégalement et varient, selon les lieux et les individus, en fonction des ressources, de l'accès aux réseaux sociaux et économiques, des avantages sociaux, des institutions, de l'éducation et des technologies.

### **Intégration et cohérence des politiques à l'échelon national**

24. L'adaptation aux changements climatiques est généralement considérée comme une question liée à l'environnement. En fait, les politiques relatives aux changements climatiques relèvent souvent de la responsabilité des ministères chargés de l'environnement ou de la protection des ressources naturelles. C'est l'un des principaux obstacles institutionnels à l'intégration des mesures d'adaptation dans les politiques de développement. L'action menée pour renforcer les facultés d'adaptation doit être intégrée non seulement dans les politiques de développement en général, mais aussi dans d'autres domaines – lutte contre la pauvreté, développement rural, gestion des risques de catastrophes, eau, santé et investissement dans les infrastructures. De même, des politiques de développement durable visant à améliorer la gouvernance et la gestion des ressources naturelles sont indispensables à une adaptation réussie aux effets des changements climatiques.

25. Les mesures d'adaptation peuvent être onéreuses. Les estimations varient mais leur coût est élevé. Selon la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les flux d'investissements supplémentaires se situent entre 49 et 171 milliards de dollars d'ici à 2030 pour adapter aux effets des changements climatiques cinq grands secteurs (agriculture, foresterie et pêcheries, approvisionnement en eau, santé humaine, zones côtières et infrastructures). Il faudrait investir une part importante du total (28 à 67 milliards de dollars) dans les pays en développement.

## **3. Les difficultés de la recherche sur les politiques**

26. De meilleurs systèmes d'information, des outils plus pointus et un appui à l'élaboration de solutions sont nécessaires si l'on veut améliorer les capacités d'adaptation des pays en développement. Il faut disposer d'estimations fiables des risques climatiques à l'échelon local car des évaluations mondiales et régionales ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins des responsables locaux de l'élaboration des politiques. En outre, il faudrait mieux connaître le degré de vulnérabilité des économies face aux facteurs climatiques et savoir comment cette vulnérabilité peut affecter l'évaluation, le suivi et les prévisions en la matière dans les pays en développement en général et, plus particulièrement, dans les PMA et dans les petits États insulaires en développement.

## **C. Renforcer la coopération internationale pour le développement durable**

27. La coopération internationale est la seule manière de parvenir au développement durable compte tenu des problèmes découlant des changements climatiques et les larges coalitions rassemblant tous les partenaires sont le moyen le plus efficace de réduire encore les émissions. Le Plan d'action de Bali a défini clairement les modalités de la coopération internationale pour l'élaboration de politiques relatives au climat dans le cadre du développement durable, notamment en établissant un lien entre l'atténuation et l'adaptation dans les pays en développement et l'appui des pays industrialisés sur les plans financiers et techniques et en matière de renforcement des capacités.

### **1. Besoins en matière de financement**

28. À l'heure actuelle, les flux financiers liés à la lutte contre les changements climatiques (émanant notamment du Fonds pour l'environnement mondial, de la Banque mondiale, du mécanisme pour un développement propre et de l'assistance bilatérale) sont bien en deçà des besoins dans les cas de figure les plus optimistes; ils sont particulièrement bas vers les pays africains, les petits États insulaires en développement et les PMA. Il est donc urgent de réexaminer la valeur des engagements internationaux en matière de financement et de coopération technique dans la lutte contre les changements climatiques.

### **2. Technologie et commerce**

29. La capacité de choisir et d'appliquer des technologies respectueuses de l'environnement et propres à améliorer le rendement énergétique est notamment subordonnée à l'accès à de telles technologies. Le Plan d'action de Bali prévoit l'adoption de mesures concrètes pour éliminer les obstacles empêchant les pays en développement d'avoir accès à ces technologies<sup>7</sup>.

30. Tout d'abord, le coût élevé des technologies de substitution est un obstacle. Ensuite, il peut y avoir une incompatibilité entre les solutions aux problèmes et les institutions chargées de les appliquer, les changements institutionnels qui doivent être opérés dans les pays en développement afin de faciliter l'adoption et l'élaboration des technologies nécessaires n'étant pas encore définis. Enfin, en raison d'obstacles juridiques, tels que le régime mondial des droits de propriété intellectuelle, certaines technologies sont onéreuses.

### **3. Cohérence des politiques en vue d'un développement durable**

31. De nombreux pays ont mis en place des mécanismes visant à harmoniser les différentes politiques mondiales de développement durable. Ainsi, les objectifs de réduction des émissions des pays visés à l'annexe I de la Convention<sup>8</sup> ont déjà fait l'objet de politiques nationales et d'investissements concertés dans de nouvelles institutions telles que le nouveau marché des droits d'émission de carbone. Toutefois, les incidences de ces choix politiques et institutionnels sur les activités

<sup>7</sup> Voir FCCC/CP/2007/6/Add.1, décision 4/CP.13.

<sup>8</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

menées pour le développement durable dans les pays pauvres n'ont pas été systématiquement prises en compte.

## **D. Recommandations**

32. Les perspectives de développement durable dans les pays en développement sont exposées à trois types de difficultés du fait des changements climatiques : les incidences directes des changements climatiques, les retombées des politiques en matière de climat appliquées dans les pays industrialisés et celles des politiques en matière de climat qu'appliquent les pays en développement. Dans les deux groupes de pays, les politiques pour le développement durable doivent être formulées en tenant compte de ces effets :

a) Il est indispensable de s'adapter aux changements climatiques pour parvenir à un développement durable. La capacité d'adaptation des pays en développement doit être renforcée, en particulier dans les PMA. Lorsque des progrès seront réalisés dans ce domaine, il faudra également les intégrer dans les processus de planification sectorielle et nationale;

b) Conformément aux dispositions du Plan d'action de Bali, il faut prendre des mesures d'atténuation des effets des changements climatiques dans tous les pays compte tenu du principe de responsabilité commune mais différenciée;

c) Pour les pays en développement, la stratégie d'atténuation la plus prometteuse est fondée sur des investissements visant à faciliter l'amélioration du rendement énergétique et à encourager l'adoption de sources d'énergie renouvelables et prévoit un appui technique, des instruments réglementaires et fiscaux et des activités de recherche et d'éducation afin de contribuer au développement durable;

d) Pour pouvoir atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement tout en faisant face aux effets des changements climatiques, les pays en développement doivent disposer des fonds et des connaissances nécessaires et avoir les capacités nécessaires à la mise au point de nouvelles technologies.

## Chapitre III

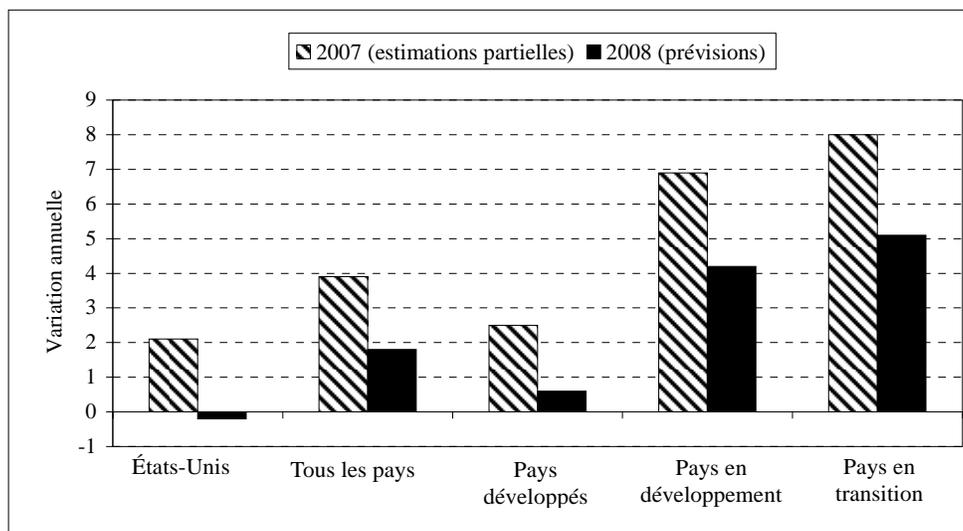
### L'aggravation des perspectives mondiales et ses incidences sur les pays en développement

#### A. Le ralentissement de l'économie mondiale

1. Les perspectives économiques mondiales sont peu encourageantes et viennent confirmer le scénario pessimiste décrit dans la publication intitulée *Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2008*<sup>9</sup>. Si l'économie des États-Unis venait à sombrer dans une récession en 2008, le monde pourrait connaître un ralentissement de la croissance économique qui tomberait de 3,7 % en 2007 à peine à 1,6 % en 2008 (voir fig. 1). L'instabilité mondiale aura des répercussions négatives sur les pays en développement, ce qui pourrait retarder encore la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, en particulier dans les pays les moins avancés. Les pays à faible revenu, dont la performance économique a récemment été stimulée par la hausse des cours des produits de base et l'augmentation de la demande extérieure, seront particulièrement touchés. Ces pays ont généralement peu de latitude pour mettre en œuvre des politiques capables d'amortir les effets de chocs néfastes. L'incertitude créée par la crise actuelle est en soi une source supplémentaire d'instabilité pour les perspectives de croissance dans les pays en développement.

Figure 1

**Perspectives de croissance économique dans le monde en 2008,  
compte tenu de la crise du logement aux États-Unis  
et de la nouvelle dépréciation du dollar**



Source : Voir le « Résumé », *Situation et perspectives de l'économie mondiale, 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.II.C.2).

(Voir note page suivante)

<sup>9</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.II.C.2.

*Note de la figure 1* : Les estimations de l'accroissement du produit intérieur brut (PIB) en 2008 se fondent sur les prévisions présentées par l'ONU dans le scénario pessimiste décrit dans la publication intitulée *Situation et perspectives de l'économie mondiale 2008* (voir encadré I.2), selon lesquelles le secteur du logement devrait accuser une chute de 30 % de son activité aux États-Unis et les prix des logements devraient tomber d'environ 10 % par rapport à 2007. En 2008, le dollar devrait enregistrer une nouvelle baisse d'environ 25 % par rapport aux cours moyens des monnaies des partenaires commerciaux des États-Unis en 2007.

## 1. Incidences sur le développement

2. Une croissance économique robuste dans le monde en développement, qui s'est accélérée. Ces cinq dernières années, pourrait mettre l'économie mondiale à l'abri d'un coup d'arrêt brutal. Les pays en développement enregistrent une croissance supérieure à 6 % par an en moyenne depuis 2004, et la croissance économique des pays les moins avancés se chiffre à 7,2 % par an depuis 2001. Il reste que les résultats obtenus dans les pays en développement tiennent, pour une bonne part, à une forte demande de consommation aux États-Unis. Il est peu probable que les perspectives de croissance des pays en développement puissent être entièrement dissociées des faiblesses macrofinancières aux États-Unis.

3. Les exportations des pays en développement souffriront probablement elles aussi du ralentissement économique. En fait, le taux de croissance du volume des exportations d'articles manufacturés provenant du monde en développement, notamment de la Chine, d'autres régions de l'Asie de l'Est et d'Amérique latine, avaient déjà quelque peu fléchi en 2007.

4. Les pays à faible revenu, et tout particulièrement les pays les moins avancés, se ressentiront directement du ralentissement de la croissance aux États-Unis parce qu'ils sont fortement tributaires des marchés nord-américains pour leurs débouchés à l'exportation<sup>10</sup>. Qui plus est, ces répercussions défavorables seront vraisemblablement une retombée indirecte d'un fléchissement de la production d'articles manufacturés sur les marchés émergents, en particulier en Asie de l'Est, qui pourrait mettre fin à la flambée des cours de produits de base observée ces dernières années. S'il est vrai que la dépréciation du dollar et la faiblesse des marchés financiers aux États-Unis font monter les cours des produits de base, à mesure que les fonds internationaux sont investis dans des biens immobiliers considérés plus sûrs, le ralentissement de la croissance de la production mondiale et l'affaiblissement de la demande de produits de base pourraient bientôt avoir plus de poids que ces facteurs.

5. La forte dépendance des pays les moins avancés à l'égard des produits primaires pour leurs exportations (ces produits représentent environ 80 % des exportations de marchandises de l'ensemble de ces pays) les rend particulièrement vulnérables à ces phénomènes. Si une plus grande diversification offre un moyen de réduire leur vulnérabilité, les nouveaux venus ont plus de mal à être compétitifs sur les marchés internationaux. En tout état de cause, la diversification des échanges est un processus de longue haleine et il faut recourir à d'autres méthodes pour faire face aux conséquences des chocs externes à court et à moyen terme.

<sup>10</sup> C'est particulièrement le cas des exportateurs nets de carburants et combustibles comme l'Angola (40 % des exportations étant destinées aux États-Unis d'Amérique et au Canada), le Tchad (75 %) et la Guinée équatoriale (44 %). La part des exportations vers les marchés nord-américains est relativement élevée dans d'autres pays parmi les moins avancés, notamment le Cambodge (61 %), les Comores (42 %), Haïti (85 %), Madagascar (37 %), les Maldives (40 %) et le Népal (27 %).

## 2. Réserves considérables accumulées dans les pays en développement

6. Face aux profondes répercussions négatives des bouleversements qu'ont connus les pays en développement dans les années 90 et à l'absence de mécanismes compensatoires efficaces, nombre de ces pays ont accumulé d'énormes quantités de réserves en devises au cours de la décennie écoulée. C'est là l'un des aspects qu'il conviendrait de revoir compte tenu des politiques visant à rééquilibrer la demande mondiale, la tendance actuelle étant étroitement liée à l'existence de déséquilibres dans le monde. La plupart des réserves sont investies dans des actifs libellés en dollars et financent donc les déficits des États-Unis.

7. L'augmentation des réserves accumulées a été observée non seulement dans les économies émergentes mais aussi dans les pays à faible revenu, notamment les pays les moins avancés. Ces réserves sont passées de 2 à 3 % du PIB dans les années 80 à environ 5 % dans les années 90 et à environ 12 % au cours de la première décennie du XXI<sup>e</sup> siècle. Ces pays jugent peut-être utile de gonfler leurs réserves en devises pour se protéger des conséquences fâcheuses que pourrait avoir un ralentissement prochain de l'économie mondiale, ou bien l'existence de réserves plus importantes reflète tout simplement une capacité d'absorption limitée.

8. Toutefois, l'existence de vastes réserves entraîne des coûts économiques élevés, en premier lieu, des coûts d'opportunité, les réserves en devises étant des ressources financières mises de côté par mesure de précaution, alors qu'elles pourraient servir à stimuler la consommation intérieure ou les investissements. Ces coûts peuvent se justifier tant qu'ils sont inférieurs aux avantages potentiels que présentent ces réserves. Toutefois, cela risque de ne pas être le cas lorsqu'il existe peu de ressources à consacrer aux investissements à long terme, comme cela arrive souvent dans les pays à faible revenu.

9. La plupart des pays en développement détenant des réserves libellées en dollars, la valeur de ces réserves est très sensible à la dépréciation du dollar des États-Unis. De ce fait, ce qui pourrait être une forme d'assurance risque de devenir un facteur de vulnérabilité accrue. Cette source de vulnérabilité, associée aux coûts d'opportunité des réserves, est liée à l'absence d'une monnaie véritablement internationale pour les réserves, dont les revenus sont partagés équitablement entre les pays membres. Il convient donc de mettre en place un système de réserve internationale en devises multiples, sur le modèle du système des droits de tirage spéciaux (DTS) géré par le Fonds monétaire international (FMI).

## B. Chocs externes et création d'une architecture financière internationale favorable au développement

10. Les chocs externes transmis par le commerce extérieur et les mouvements de capitaux peuvent influencer fortement sur les principales variables macroéconomiques et avoir sur toute l'économie des répercussions négatives sur les plans économique et social, en raison d'une réduction des dépenses publiques, de la baisse des salaires, de la hausse du chômage et, partant, de l'aggravation de la pauvreté, ce qui se traduit par une sous-utilisation de la capacité économique installée et une réduction irréversible de la production. En outre, ils donnent naissance à un dynamisme négatif, en décourageant les investissements productifs et réduisant ainsi les perspectives de développement.

11. Les chocs économiques entravent aussi les efforts visant à atténuer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Il est donc urgent de mettre en place des mécanismes anticycliques d'octroi de liquidités par les organismes publics aux pays en développement touchés par les chocs externes, notamment ceux résultant des échanges internationaux, de la fébrilité des courants de capitaux privés ou de catastrophes naturelles.

12. Les flux compensatoires publics peuvent jouer un rôle crucial pour éviter aux pays en développement des coûts inutiles, en réduisant la nécessité de détenir des quantités de ressources aussi considérables et – fait plus important encore – en veillant à ce qu'ils n'aient pas à en réduire l'activité économique ni les investissements productifs, mesure coûteuse sur le plan social qui peut être évitée. L'octroi de liquidités et d'une aide publiques appropriées peut protéger très efficacement la croissance économique (et les revenus des pauvres) des répercussions néfastes des chocs économiques.

13. La fourniture d'une assistance de ce type pour financer les imprévus nécessite une architecture appropriée et des ressources suffisantes. Il faut d'urgence améliorer les mécanismes de financement compensatoire existants ou en créer de nouveau.

### **C. Financement compensatoire : grands principes et principales caractéristiques**

14. Les chocs externes ont généralement des répercussions à la fois à court et à long terme dont l'ampleur est parfois considérable. Les effets néfastes à court terme sont inévitables si l'on ne dispose pas de réserves et d'un financement externe supplémentaire pour les amortir. Les politiques nationales peuvent contribuer à atténuer ces effets. La politique budgétaire des pays devrait donc être fondée sur des mécanismes permettant une expansion des déficits des finances publiques lorsqu'un pays est frappé par un choc plutôt qu'une contraction comme c'est généralement le cas (le FMI et les donateurs devraient aussi appuyer de tels mécanismes). L'expansion automatique des déficits des finances publiques pour faire face aux chocs économiques aidera à maintenir l'activité économique et à soutenir le financement des politiques structurelles requises pour faire face aux éventuels effets à long terme de ces chocs.

15. Si les chocs se révèlent temporaires (par exemple une brève détérioration des termes de l'échange ou une sécheresse exceptionnelle), toute incidence négative sur la croissance et la pauvreté pourrait être atténuée dans la mesure où une bonne partie des coûts associés à ces chocs seraient financés par l'octroi rapide de liquidités par les organismes publics, ce qui permettrait de maintenir les importations et les dépenses publiques à un niveau normal. S'il se révèle après coup qu'un choc est de longue durée (par exemple une détérioration des termes de l'échange qui persiste ou des sécheresses successives), le remboursement des liquidités compensatoires octroyées par des organismes publics devrait être automatiquement reporté pour permettre une restructuration économique.

16. Si un choc économique semble devoir être de longue durée, les conditions ou incitations liées aux prêts devraient s'attaquer à la racine du problème. Ainsi, s'il paraît probable que les cours du principal produit d'exportation demeurent faibles, il faut apporter un soutien financier pour la prise de mesures telles qu'une augmentation des investissements et l'application de taux de change plus

compétitifs pour encourager et faciliter la diversification des exportations. Le problème est le prix élevé du pétrole pour les pays importateurs nets de combustibles et carburants et il convient d'encourager les investissements dans les économies d'énergie ainsi que la mise en valeur à l'échelon national de sources d'énergie de substitution. Si les chocs sont dus à des catastrophes naturelles répétées, il convient de mettre en place des politiques de prévention et d'adaptation à long terme. Dans tous les cas susmentionnés, ce qu'il faut, ce sont des politiques structurelles s'attaquant précisément à l'origine du choc en question plutôt que des politiques d'ajustement macroéconomique traditionnelles fondées sur l'austérité.

17. Si le choc est brutal dès le départ (par exemple une grave catastrophe naturelle qui détruit une grande partie des logements, des infrastructures sociales et des moyens de production), le versement très rapide de liquidités par des organismes publics est néanmoins possible. Toutefois, pour les pays à faible revenu, l'assistance doit évidemment revêtir avant tout la forme de dons importants dont il faut espérer qu'ils pourront eux aussi être octroyés très rapidement. À cet égard, l'assistance en cas de catastrophe naturelle devrait être fournie sous forme d'une aide budgétaire afin que les gouvernements soient en mesure de financer l'accroissement des dépenses sociales en faveur des pauvres et des secteurs les plus vulnérables en vue d'atténuer les effets d'une catastrophe. À cette fin, des mécanismes intégrés devraient être en place pour permettre aux gouvernements d'accuser temporairement des déficits des finances publiques plus importants afin d'offrir un filet de sécurité pouvant être mis en place immédiatement. Une assistance supplémentaire pourrait ne pas être efficace si les pays mettent trop de temps à offrir des filets de sécurité aux personnes frappées par un choc ou ne le font pas faute de moyens institutionnels suffisants.

18. Le Comité était d'avis que l'émission de droits de tirage spéciaux pourrait servir à financer une augmentation considérable du financement compensatoire offert. Les perspectives actuelles de fléchissement de l'activité économique et de crise financière offrent un contexte idéal pour procéder à une nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux, qui aurait un rôle contrecyclique, le but étant de s'engager prudemment et progressivement dans la voie d'une monnaie de réserve véritablement internationale. À cet égard, il faudrait d'urgence mener à terme le processus d'allocation de 22 milliards de droits de tirage spéciaux, approuvé par les États membres du FMI en 1997 mais restant à ratifier par les pays représentant le minimum requis de 85 % des quotes-parts.

#### **D. Mécanismes existants**

19. Il existe actuellement un certain nombre de mécanismes de financement compensatoire, dont les suivants :

- La facilité de financement compensatoire, mécanisme de prêt du FMI créé en 1963;
- Le programme d'octroi de dons de la Commission européenne en faveur des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (le système FLEX, qui a remplacé le Stabex et le Sysmin) devant aider ces pays à faire face aux chocs du commerce extérieur;
- Les facilités du FMI en faveur des pays à faible revenu (expansion de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance);

- La Facilité de protection contre les chocs exogènes (PCE) du FMI;
- Le mécanisme d'intégration commerciale (MIC), facilité du FMI mise à la disposition de tous les membres du Fonds pour les aider à procéder aux ajustements de leur balance des paiements requis par des facteurs liés au commerce extérieur.

20. Toutefois, les mécanismes existants ont une portée limitée, sont définis trop étroitement, ou sont soumis à une conditionnalité excessivement stricte. C'est ainsi que la Facilité de financement compensatoire qui a, de tout temps, été un instrument extrêmement important, n'a guère été utilisée ces dernières années essentiellement en raison des conditions rigoureuses dont elle était assortie. Le mécanisme de financement compensatoire de l'Union européenne pour financer les déficits des recettes d'exportation, le FLEX, n'est offert qu'à 76 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et comporte plusieurs autres contraintes (critères d'admissibilité, lenteur des décaissements, ressources limitées et faible ampleur des opérations). L'expansion des ressources de la Facilité pour la réduction de la pauvreté de la croissance est limitée aux pays à faible revenu ayant des programmes de réduction de la pauvreté et de croissance et est liée à un mécanisme du FMI assorti de conditions strictes. De plus, l'augmentation moyenne des ressources était très faible par rapport à l'impact des chocs, et n'a été accordée qu'à la moitié des pays qui en ont été victimes<sup>11</sup>. La Facilité de protection contre les chocs exogènes n'a jamais été utilisée, là encore, parce qu'elle était assortie de conditions extrêmement rigoureuses et en raison d'autres problèmes liés à sa conception.

## E. Recommandations

21. Compte tenu de l'aggravation des perspectives économiques mondiales et de ses incidences sur les pays en développement, ainsi que des coûts et des risques associés à la constitution de vastes réserves, le Comité formule les recommandations touchant les mécanismes de financement compensatoire, qui sont énoncés ci-après :

a) Il faudrait revoir l'architecture de financement compensatoire pour que les organismes publics offrent des liquidités et une aide aux pays en développement qui subissent les contrecoups de chocs externes, comme ceux résultant des échanges, des catastrophes naturelles et d'une chute brutale des apports nets de capitaux privés;

b) La réforme des mécanismes de financement compensatoire en place devrait être menée compte tenu des éléments suivants :

i) Les facilités du FMI devraient être considérablement simplifiées car les systèmes existants sont à la fois trop nombreux et trop complexes. Les mécanismes d'octroi de prêts et de dons devraient prévoir des augmentations automatiques des versements qui soient proportionnelles aux chocs commerciaux;

ii) Les déficits des recettes d'exportation devraient être mesurés en fonction du pouvoir d'achat des exportations ou de la capacité d'importation. Les facilités de financement devraient couvrir tous les produits d'importation

---

<sup>11</sup> Fonds monétaire international, « Strengthening the Fund's ability to assist low-income countries meet balance of payments needs arising from sudden and exogenous shocks » (2005).

alimentaire et pas seulement les céréales. Une nouvelle facilité devrait être mise en place pour les produits pétroliers;

iii) Tous les mécanismes compensatoires existants devraient être dotés des mêmes attributs : décaissements rapides, proportionnels aux chocs et assortis d'une faible conditionnalité pour assurer la cohérence et un effet optimal sur les pays bénéficiaires. L'octroi de prêts à des conditions plus privilégiées, en particulier aux pays à faible revenu fortement endettés, est hautement souhaitable.

## Chapitre IV

### Questions relatives aux pays les moins avancés et à la procédure d'admission au retrait de la liste des PMA

#### A. Introduction

1. En prévision de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés (PMA) qui aura lieu en 2009, le Comité des politiques de développement a réexaminé la méthode d'identification des pays les moins avancés. Pour ce faire, il s'est inspiré de la résolution 2007/35 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil avait prié le Comité « de continuer d'élaborer un ensemble cohérent de critères qui peuvent être appliqués à toutes les recommandations relatives à l'inscription et au retrait d'un pays de la liste des pays les moins avancés, en tenant dûment compte de la vulnérabilité économique, qui est une caractéristique structurelle de ces pays ».

2. Le Comité a également examiné le processus d'admission au retrait de la liste, la teneur des futurs profils de vulnérabilité (par la CNUCED) et des études d'impact (par le Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies). Il a également examiné le processus de transition sans heurt, les directives à appliquer pour suivre les progrès accomplis par les pays qui ont été retirés de la liste et un manuel sur la catégorie des pays les moins avancés.

#### B. Critères d'identification des pays les moins avancés

3. Pour identifier les PMA, les trois critères suivants sont actuellement appliqués : revenu national brut (RNB) par habitant et deux indices de handicap structurel, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique. Les deux indices de handicap structurel tiennent compte de facteurs historiques, géographiques ou autres liés à la gouvernance et aux politiques suivies dans le passé.

4. Le Comité a rappelé que ces critères devaient permettre de recenser les pays à faible revenu présentant les plus graves handicaps structurels faisant obstacle au développement économique et souligné qu'il fallait : a) maintenir l'homogénéité de la liste à long terme et l'équité entre les pays; et b) assurer la stabilité des critères.

##### 1. Revenu national brut (RNB) par habitant

5. Le Comité a examiné les délibérations précédemment tenues sur la question de savoir s'il fallait adopter une mesure du revenu national brut (RNB) exprimée en dollars et fondée sur la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale ou bien fondée sur l'estimation de la parité du pouvoir d'achat. L'utilisation de cette parité pour convertir le RNB exprimé en monnaie nationale en un dénominateur commun à la place des taux de change en vigueur permettrait de mieux comparer les niveaux de revenu des pays en valeur réelle. Cependant, pour nombre de pays à faible revenu, les estimations de la parité du pouvoir d'achat publiées ne se fondent pas sur des études statistiques directes ou ne sont pas actualisées chaque année. Par conséquent, le Comité a décidé d'utiliser le RNB par habitant actuel comme mesure du critère de revenu.

6. Le Comité a également examiné la répartition du revenu et la proportion de la population vivant dans la pauvreté en tant que facteurs pouvant être pris en compte lors de l'identification des PMA. Il a fait observer que le fait d'identifier les PMA en se fondant sur la répartition du revenu risquait de fausser les résultats en favorisant les pays appliquant des politiques qui accentuaient l'inégalité des revenus. En outre, les mesures de l'inégalité des revenus ne sont pas facilement disponibles pour tous les pays et sont souvent peu fiables. Il a également noté que l'indice du capital humain reflétait partiellement et indirectement l'inégalité des revenus et que des considérations analogues valaient aussi pour la prise en compte des taux de pauvreté.

## 2. Indice du capital humain

7. Le Comité a décidé que l'état du capital humain devrait continuer d'être reflété dans l'indice du capital humain par des indicateurs relatifs à la fois au niveau de santé et de nutrition et au niveau d'éducation<sup>12</sup>. Les quatre indicateurs ci-après sont actuellement utilisés :

- a) Pourcentage de la population sous-alimentée;
- b) Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans;
- c) Taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire;
- d) Taux d'alphabétisation des adultes.

8. Après avoir dûment examiné la question, le Comité a décidé de retenir tous les éléments de l'indice du capital humain. En ce qui concerne l'état nutritionnel, il a confirmé que la proportion de personnes souffrant de malnutrition est le meilleur indicateur disponible. Il a également indiqué que le VIH/sida avait de graves conséquences dans nombre de PMA et serait mieux pris en compte dans un indicateur relatif à l'espérance de vie. Cependant, la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU a indiqué au Comité que les données concernant le taux de mortalité infantile devraient être jugées plus fiables. Le Comité a donc conclu qu'il fallait retenir cet indicateur.

9. Le Comité a examiné la possibilité d'utiliser un indicateur autre que le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire dans la mesure où le grand nombre d'abandons scolaires semble être un problème dans certains pays. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dispose d'autres données concernant le niveau d'instruction, mais leur couverture n'est pas encore suffisante. Le Comité a également décidé d'utiliser le taux d'alphabétisation des adultes.

## 3. L'indice de vulnérabilité économique

10. L'indice de vulnérabilité économique est un indice composite qui reflète l'impact que les chocs exogènes ont sur les pays et la mesure dans laquelle un pays est exposé à ces chocs. L'indice d'exposition comprend des sous-indices

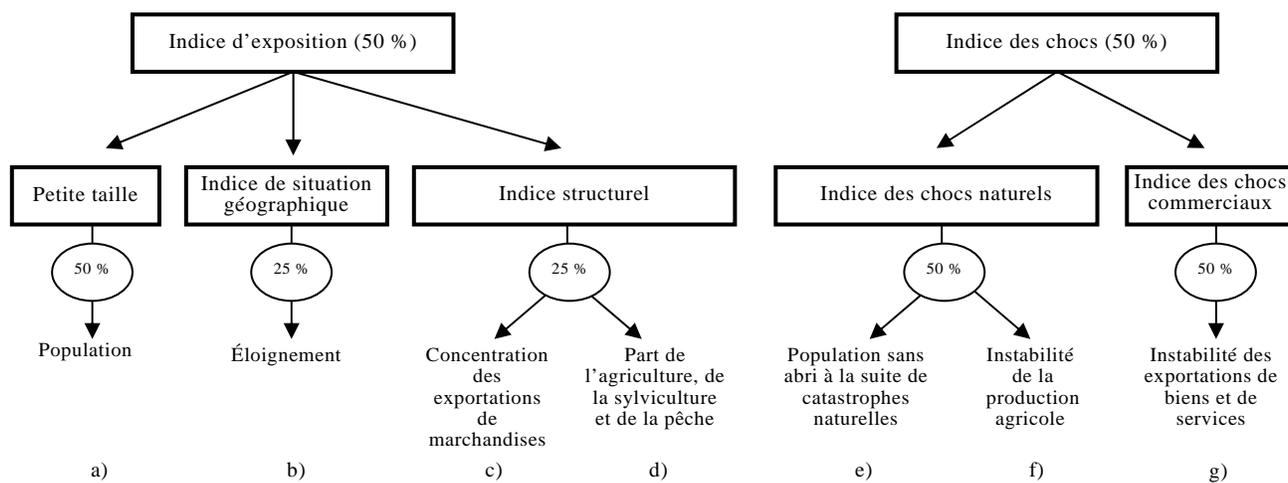
<sup>12</sup> L'indice du capital humain a été retenu et non l'indice du développement humain, parce qu'il donne une meilleure idée de l'état du capital humain dans la mesure où il comprend la nutrition et le taux de scolarisation dans l'enseignement secondaire. En outre, l'indice du développement humain comprend le RNB par habitant (exprimé en termes de parité du pouvoir d'achat) que le Comité traite comme un critère distinct.

représentant la taille, la situation géographique et la structure économique. L'indice des chocs comprend les sous-indices des chocs naturels et des chocs commerciaux. Les sept indicateurs sont les suivants :

- a) Population;
- b) Éloignement;
- c) Concentration des exportations de marchandises;
- d) Part de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le PIB;
- e) Population sans abri à la suite de catastrophes naturelles;
- f) Instabilité de la production agricole;
- g) Instabilité des exportations de biens et de services.

La structure et les coefficients de l'indice composite sont présentés dans la figure 2.

Figure 2  
Structure et coefficients de l'indice de vulnérabilité économique



11. Le Comité a réaffirmé que la petite taille, mesurée par la taille de la population, (a) est un indicateur pertinent de vulnérabilité; la plupart des petits pays à faible revenu se trouvent dans des régions sujettes à des catastrophes naturelles.

12. Le Comité a également réaffirmé la validité de l'indicateur d'éloignement (b) exprimé par la distance par rapport aux marchés mondiaux, un facteur de correction étant appliqué pour les pays sans littoral. Ces dernières années, la plupart des pays qui devaient être admis au retrait de la liste des PMA étaient des archipels pour lesquels les coûts de transport étaient élevés et les infrastructures ainsi que les services faisaient double emploi à cause du morcellement géographique. Étant donné que ces caractéristiques particulières risquaient de ne pas être prises en compte dans un indicateur quantifié, il a été recommandé que les incidences de ces caractéristiques géographiques sur le développement soient examinées dans le profil de vulnérabilité (voir sect. IV.D).

13. Il a été indiqué que la concentration des exportations de marchandises (c) est une mesure de la vulnérabilité aux chocs exogènes, mais que, dans son application actuelle, elle exclut les services. Dans nombre de pays, les exportations de services, notamment le tourisme, ont atteint des niveaux importants. Lors d'un examen précédent des critères, le Comité avait demandé d'inclure les services dans un indice modifié de concentration des exportations<sup>13</sup>. Cependant, les différences de méthode en ce qui concerne la collecte et la présentation des données et les procédures de classement ne permettent pas de fusionner les biens et les services dans un nouvel indice de concentration des exportations. Par conséquent, le Comité a décidé de ne pas modifier cet indicateur, mais a demandé plutôt d'analyser comme il convient l'instabilité des exportations et des services dans les profils de vulnérabilité des pays devant être retirés de la catégorie des PMA.

14. L'indicateur (d) exprime la vulnérabilité aux chocs en raison de la structure des activités de production. Le Comité a estimé que les activités agricoles (notamment, la pêche et la sylviculture) étaient particulièrement sujettes aux chocs naturels et économiques.

15. Le Comité s'est également demandé si la forte dépendance à l'égard du secteur du tourisme pouvait être considérée comme un facteur de vulnérabilité exogène. Cependant, le tourisme n'est pas considéré comme un secteur distinct dans la comptabilité nationale. Une variable de remplacement pour le tourisme pourrait être introduite dans une version redéfinie de l'indicateur (d), mais la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales a indiqué que les données étaient fort peu nombreuses. Le Comité a donc décidé que, dans les profils de vulnérabilité, il faut examiner dûment les chocs dans le secteur touristique au cas par cas.

16. Les deux indicateurs des chocs naturels, la population sans abri (e) à la suite de catastrophes naturelles et l'instabilité de la production agricole (f), sont complémentaires et reflètent les chocs naturels, comme l'indique la faible corrélation entre eux. Le Comité a décidé de retenir les deux indices des chocs naturels.

17. De même, le Comité a réaffirmé que l'instabilité des exportations de biens et de services (g) est un bon indicateur supplétif pour les chocs commerciaux (g). Il s'est posé la question de savoir si les envois de fonds des travailleurs migrants et leur instabilité devaient être pris en considération. Cependant, la couverture des données recueillies demeure insuffisante et il était difficile d'évaluer le montant exact de ces envois, une grande partie des fonds étant envoyée par des voies non officielles. Par conséquent, le Comité a décidé que cette question serait examinée dans le cadre des profils de vulnérabilité.

18. Le Comité a également évalué la mesure dans laquelle l'indice de vulnérabilité économique tenait suffisamment compte des facteurs environnementaux de la vulnérabilité. Il a été noté que le sous-indice des chocs naturels rendait compte de l'incidence de phénomènes écologiques défavorables comme un fait constaté, mais qui risquait aussi de se reproduire.

---

<sup>13</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 13 (E/2002/33), par. 138; et Développement local et problèmes mondiaux : rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.11.A, par. 21 à 24).

19. Le Comité a rappelé qu'il avait déjà examiné la question de la vulnérabilité environnementale en tant qu'obstacle structurel à la croissance<sup>14</sup> et réaffirmé que le fait d'ajouter des éléments relatifs aux changements climatiques ne se justifiait que si ceux-ci constituaient un obstacle structurel à la croissance.

20. L'indice de vulnérabilité économique comprend déjà des éléments qui mettent en évidence les sources de vulnérabilité économique créées par l'environnement. Le risque que les chocs naturels nuisent à la croissance est pris en considération dans l'indice de vulnérabilité économique, à la fois dans l'indice des chocs naturels (comprenant deux composantes : la population sans abri et l'instabilité de la production agricole) et dans l'indice d'exposition. L'indice des chocs commerciaux rend également compte dans une certaine mesure des risques que posent les chocs naturels pour la croissance.

21. Les changements climatiques ont déjà des répercussions sur certains pays, mais celles-ci diffèrent selon les pays et il importerait de préciser si les changements climatiques représenteront un obstacle structurel supplémentaire à la croissance des pays à faible revenu et des PMA et dans quelle mesure. Le Comité pourrait examiner plus avant ces questions importantes afin d'évaluer au niveau du pays le risque que posent les changements climatiques pour le développement des pays à faible revenu.

22. Le Comité a également examiné le rôle des troubles civils et des conflits en tant que facteur important de vulnérabilité. Il a noté que le RNB, l'indice du capital humain et les indicateurs des chocs (instabilité des exportations et de la production agricole) prennent en compte certains facteurs de conflits et certaines conséquences, sans toutefois inclure tous les facteurs présentant un risque de conflit. Il a donc été convenu que le handicap que constitue la situation au lendemain d'un conflit devrait être dûment examiné dans les notes d'évaluation (pour l'inscription sur la liste) et dans le profil de vulnérabilité (pour l'admission au retrait de la liste).

23. En résumé, le Comité considère que l'identification des PMA et les procédures établies reposent sur les meilleures méthodes et informations disponibles. Cependant, il se peut qu'elles doivent être améliorées de temps à autre pour tenir compte des résultats des recherches sur le développement économique, des informations actualisées concernant les obstacles structurels au développement, de l'amélioration constante des données et de l'existence de données fiables et comparables au niveau international.

### **C. Application des critères**

24. Le Comité a réaffirmé la pertinence de l'approche actuellement suivie pour l'identification des PMA. Pour faire partie de cette catégorie, il faut répondre à des seuils déterminés en ce qui concerne tous les trois critères<sup>15</sup>. Pour que tout pays sortant de cette catégorie puisse continuer à se développer durablement en réduisant

---

<sup>14</sup> À la demande de l'Assemblée générale, la question de l'examen d'un indice environnemental a été longuement examinée. Il avait été convenu à l'époque de distinguer clairement entre la vulnérabilité économique et la vulnérabilité écologique ou environnementale. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 13 (E/2002/33)*, par. 146.

<sup>15</sup> En outre, seuls les pays comptant moins de 75 millions d'habitants peuvent être inscrits sur la liste.

au maximum le risque d'une interruption ou d'une inversion de son processus de développement, les règles suivantes sont appliquées : a) pour qu'un pays soit admis au retrait de la liste, il doit cesser de répondre non pas à un mais à deux des trois critères d'inscription<sup>16</sup>; b) les seuils fixés pour l'admission au retrait de la liste sont plus élevés que ceux prévus pour l'inscription; et c) pour qu'une recommandation tendant à retirer un pays de la liste soit appliquée, le pays doit avoir rempli les conditions requises pendant deux examens triennaux successifs.

25. Le Comité a examiné la proposition de certains pays qui avaient été retirés de la liste, tendant à ce que, pour être admis à se retirer de la liste, un pays réponde obligatoirement au critère de vulnérabilité économique. Cependant, on a estimé que cette proposition irait à l'encontre de la logique des critères de désignation des PMA. Un indice de vulnérabilité économique élevé n'empêche pas en soi un pays d'assurer un développement soutenu comme en témoignent l'augmentation continue et durable du RNB par habitant et le taux élevé de l'indice du capital humain dans des pays qui ont un indice de vulnérabilité économique élevé. Le Comité a donc conclu qu'il ne fallait pas exiger que les pays répondent obligatoirement au critère de l'indice de vulnérabilité économique.

26. Le Comité a néanmoins réaffirmé qu'il importait de faire preuve de souplesse; en d'autres termes, les critères ne devraient pas être appliqués mécaniquement, en particulier dans les cas où les indicateurs sont très proches des seuils d'inscription ou de retrait (« cas limites »). Dans ces cas, plusieurs critères de handicap structurel (indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique) pourraient être appliqués<sup>17</sup>. Cette méthode permettrait d'intégrer un certain degré de permutabilité des critères ainsi que l'éventuel impact combiné des handicaps, tel qu'il apparaît dans les indices du capital humain et de vulnérabilité économique. Cette souplesse dans l'application des critères, avec les notes d'évaluation (pour l'inscription), les profils de vulnérabilité et les études d'impact (pour l'admission au retrait) permettent également de s'assurer que la vulnérabilité économique est dûment prise en compte lorsqu'il s'agit de déterminer si un pays remplit les conditions requises pour être inscrit sur la liste ou en être retiré, comme l'a proposé le Conseil économique et social dans sa résolution 2007/35.

#### **D. Procédures d'admission au retrait de la liste : profils de vulnérabilité et études d'impact**

27. Pour les pays remplissant les conditions requises pour la première fois, la CNUCED établira un profil de vulnérabilité et le Département des affaires économiques et sociales élaborera, en coopération avec la CNUCED, une étude d'impact l'année précédant l'examen triennal suivant. Si le profil de vulnérabilité avait déjà été utilisé, l'étude d'impact n'a elle été adoptée par le Comité qu'en 2007

<sup>16</sup> En 2005, le Comité a établi une règle supplémentaire aux termes de laquelle si le RNB par habitant d'un pays augmente suffisamment, atteignant une valeur au moins deux fois supérieure au seuil, ce pays pourra être retiré de la liste. Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 13 (E/2005/33)*, chap. IV, par. 30.

<sup>17</sup> En 2005, le Comité des politiques de développement avait déjà indiqué qu'il envisageait d'appliquer simultanément les deux critères de handicap structurel (indice du capital humain et indice de vulnérabilité économique), voire les trois (revenu international brut, indicateur du capital humain et indice de vulnérabilité économique).

pour compléter ce profil. Les deux documents fourniront au Comité des informations supplémentaires afin qu'il décide s'il convient de recommander qu'un pays ayant rempli les conditions requises lors de l'examen triennal précédent soit retiré de la liste.

28. Le profil de vulnérabilité devrait donner des informations générales sur la situation économique et le niveau de développement d'un pays. Il devrait également permettre de comparer les valeurs des indicateurs utilisés dans les critères avec les statistiques nationales pertinentes et d'évaluer plus avant les autres facteurs de vulnérabilité du pays (tels que l'instabilité des envois de fonds, la dépendance à l'égard du tourisme, le coût élevé des infrastructures en raison de la situation géographique et les incidences des changements climatiques). Le Comité a également demandé à la CNUCED de fournir des données comparatives pour d'autres pays à faible revenu dans la même situation.

29. Compte tenu de l'augmentation du nombre de pays que l'on envisage de retirer de la liste, ainsi que de la charge de travail accrue que représente la préparation des profils de vulnérabilité, le Comité a souligné qu'il fallait disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

30. Le Comité a décidé que les études d'impact devraient porter sur les incidences de la perte du statut de PMA, en particulier en ce qui concerne le financement du développement, le commerce international et l'assistance technique. Pour réaliser des études d'impact efficaces, le Département des affaires économiques et sociales devrait s'assurer le concours des pays donateurs, des organismes de coopération internationale, des partenaires commerciaux et du pays concerné.

## **E. Transition sans heurt des pays quittant la catégorie des pays les moins avancés**

31. Le Comité a examiné la question de la transition sans heurt des pays quittant la catégorie des pays les moins avancés, conformément à la résolution 59/209 de l'Assemblée générale, et estimé que pour nombre de ces pays, le peu d'empressement à quitter cette catégorie, même s'il se traduit parfois par une désapprobation des critères appliqués, dénote une certaine inquiétude au sujet de l'avenir.

32. Le Comité a estimé que les mesures énoncées dans la résolution 59/209 revêtaient une grande importance, et réaffirmé qu'il fallait assurer leur mise en œuvre efficace. Il a recommandé à cet égard que l'Organisation des Nations Unies indique concrètement la marche à suivre dans l'application des mesures visant à assurer une transition sans heurt en maintenant, pendant une période adaptée à la situation de développement de ces pays, les prestations au titre des voyages versées aux représentants des pays qui ont été retirés de la liste.

33. Le Comité estime qu'il faut constituer un groupe d'experts pour examiner la possibilité de réduire progressivement des avantages accordés aux PMA en vue de recenser ceux qui pourraient être maintenus pendant un certain temps et de proposer un calendrier précis pour cette réduction progressive. Le groupe d'experts devrait comprendre, outre les représentants des pays, les représentants des donateurs, des partenaires commerciaux et des institutions financières et commerciales internationales. Les études de cas pourraient consister en une évaluation de la

situation du Cap-Vert et des pays remplissant les conditions requises pour être retirés de la liste. Les ressources nécessaires devraient être fournies à cet effet.

## **F. Suivi des progrès accomplis par les pays retirés de la liste**

34. Dans sa résolution 59/209, l'Assemblée générale a prié le Comité de continuer à suivre les progrès des PMA qui ont été retirés de la liste sur le plan du développement. Le Comité rendra compte au Conseil économique et social des résultats de ses activités de suivi en vue de compléter son examen triennal de la liste des pays les moins avancés.

35. Le Comité estime que le suivi doit principalement permettre d'évaluer tout signe de dégradation dans le processus de développement des pays qui n'appartiennent plus à la catégorie des PMA et de le porter le plus tôt possible à l'attention du Conseil économique et social. Il a souligné que le suivi devrait être entrepris sans mettre à contribution ces pays afin de leur éviter toute charge supplémentaire. Le suivi porterait sur un nombre relativement restreint d'indicateurs à évaluer outre la performance des pays en ce qui concerne les critères d'identification des PMA.

36. Le Comité a examiné un rapport que lui avait présenté le Gouvernement du Cap-Vert<sup>18</sup>. Il a noté avec satisfaction que le pays maintenait son taux de croissance et progressait dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, même s'il continuait d'être vulnérable sur le plan économique. Enfin, le Comité a encouragé le Cap-Vert et ses partenaires de développement à tirer pleinement parti des futures réunions du mécanisme consultatif (Grupo de Apoio à Transição) afin d'obtenir l'appui nécessaire au programme de transformation économique du pays.

## **G. Manuel**

37. Le Comité a noté que des progrès importants avaient été accomplis dans l'élaboration du projet de Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés, comprenant toutes les informations pertinentes sur les procédures et critères actuellement appliqués pour l'inscription ou le retrait d'un pays, sur la méthode et les indicateurs statistiques, ainsi que les mesures de soutien en faveur des pays les moins avancés.

38. Le Manuel s'accompagne de pages Web contenant des informations similaires<sup>19</sup>. Le Comité est convaincu que l'amélioration de l'accès à l'information permettra de mieux faire connaître les critères d'identification des PMA.

---

<sup>18</sup> Rapport d'information sur le processus de la sortie du Cap-Vert de la catégorie des pays les moins avancés au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Cap-Vert, décembre 2007).

<sup>19</sup> Consulter le site Web du Comité des politiques de développement à l'adresse suivante : <http://www.un.org/esa/policy/devplan/index.html>.

## Chapitre V

### **Travaux futurs du Comité des politiques de développement**

1. Le Comité s'est félicité de la décision prise par le Conseil économique et social d'adopter le programme de travail pluriannuel pour l'examen ministériel annuel (décision 2007/272). Ce programme pluriannuel permet de prévoir les thèmes à examiner et de mobiliser toutes les compétences réunies au sein du Comité.
2. Pour sa onzième session qui se tiendra prochainement, le Comité abordera l'étude du thème de l'examen annuel ministériel du Conseil économique et social intitulé « Réalisation des objectifs et des engagements approuvés sur le plan international concernant la santé publique mondiale ». Tout en suivant les examens et les débats consacrés à la réalisation des buts et objectifs approuvés sur le plan international, y compris la réunion de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui se tiendra le 25 septembre 2008, le Comité élaborera le cadre général d'un partenariat mondial plus efficace pour améliorer la santé publique.
3. Le Comité entreprendra également l'examen de la liste des pays les moins avancés en 2009. Pour ce faire, il élaborera des profils de vulnérabilité et des rapports sur les études d'impact concernant la Guinée équatoriale, Kiribati, Tuvalu et Vanuatu. Il suivra également les progrès accomplis sur le plan du développement par le Cap-Vert et rendra compte de ses conclusions au Conseil en 2009.
4. Le Comité est convenu de continuer à donner des avis sur le programme de développement durable dans le contexte des changements climatiques. Il entreprendra à cet égard d'autres travaux de recherche concernant les incidences des changements climatiques sur le développement des pays à faible revenu.
5. Le Comité continuera de suivre l'évolution de la situation macroéconomique et financière internationale et d'analyser plus avant ses incidences sur le développement des pays en développement.

---

## Chapitre VI

### Organisation de la session

6. La dixième session du Comité des politiques de développement a eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 20 mars 2008. Vingt et un membres du Comité ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies y ont participé. La liste des participants figure à l'annexe I.

7. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a assuré les services techniques de la session. Le Président du Comité a prononcé l'ouverture de la session et souhaité la bienvenue aux participants. Le Président du Conseil économique et social a ensuite prononcé une allocution dans laquelle il a souligné l'importance de la contribution du Comité aux travaux du Conseil; en effet, le Comité apportait des idées nouvelles sur les moyens de mettre en œuvre plus efficacement le programme de développement international.

8. L'ordre du jour de la dixième session et la liste des documents dont le Comité était saisi sont reproduits dans les annexes II et III, respectivement.

## Annexe I

### Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

M<sup>me</sup> Bina Agarwal  
M. José Antonio Alonso  
M<sup>me</sup> Lourdes Arizpe  
M. Tariq Banuri  
M. Olav Bjerkholt  
M. Kwesi Botchwey  
M<sup>me</sup> Gui-Ying Cao  
M. Ricardo Ffrench-Davis (*Président*)  
M<sup>me</sup> Stanisława Golinowska  
M. Patrick Guillaumont  
M. Philippe Hein (*Rapporteur*)  
M. Hiroya Ichikawa  
M<sup>me</sup> Willene A. Johnson  
M<sup>me</sup> Amina Mama  
M. Hans Opschoor  
M<sup>me</sup> Suchitra Punyaratabandhu  
M<sup>me</sup> Fatima Sadiqi  
M<sup>me</sup> Frances Stewart (*Vice-Présidente*)  
M<sup>me</sup> Diana Tussie  
M<sup>me</sup> Milica Uvalic  
M. Samuel Wangwe

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies étaient représentées à la session :

Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement  
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique  
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement  
Département des affaires économiques et sociales  
Fonds des Nations Unies pour la population  
Fonds des Nations Unies pour l'enfance  
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation mondiale de la Santé  
Programme alimentaire mondial  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Université des Nations Unies

## Annexe II

### Ordre du jour

1. Séance d'ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Les pays les moins avancés : affinement des critères, procédure d'admission ou retrait et suivi.
4. Programme de développement durable et changements climatiques : mise en œuvre des objectifs et des engagements convenus au niveau international en ce qui a trait au développement durable.
5. Crise financière actuelle et ses incidences sur les pays en développement.
6. Questions diverses.
7. Travaux futurs du Comité.

### Annexe III

#### Liste des documents dont le Comité était saisi à sa dixième session

<i>Titre ou description</i>	<i>Côte du document</i>
1. Liste des documents	(CDP2008/PLEN/1)
2. Ordre du jour	(CDP2008/PLEN/2)
3. Sous-groupes	(CDP2008/PLEN/3.1)
4. Liste des participants	(CDP2008/PLEN/3.2)
5. Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa neuvième session <sup>a</sup>	(CDP2008/PLEN/4)
6. Rapport de la réunion du groupe d'experts sur les pays les moins avancés	(CDP2008/PLEN/5)
7. Manuel sur la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et avantages	(CDP2008/PLEN/6)
8. Changements climatiques et développement durable	(CDP2008/PLEN/7)
9. Résumé analytique de la contribution reçue sur le thème de l'examen ministériel annuel pour 2009	(CDP2008/PLEN/8)
10. Aggravation des perspectives mondiales et solutions apportées au niveau mondial, en ce qui concerne en particulier les pays les plus pauvres	(CDP2008/PLEN/9)
11. Financement compensatoire des chocs : quels sont les changements nécessaires?	(CDP2008/PLEN/10)
12. Résumé analytique du rapport adressé au Secrétaire général par le Gouvernement du Cap-Vert sur le retrait du pays de la catégorie des PMA (traduction officielle)	(CDP2008/PLEN/11)

<sup>a</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 13 (E/2007/33).

